

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE

Réunion du Bureau du 9 juillet 2019
L'an deux mille dix-neuf à 14 heures trente.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMETA, sur convocation de son président, Jean-Yves LE BOZEC. Le quorum étant atteint, l'instance a pu délibérer valablement.

Membres du bureau présents :

COLLEGE DES COLLECTIVITES	COLLEGE DES USAGERS	COLLEGE DE L'ETAT
Monsieur Jean-Pierre BALZA	Monsieur Paul MOUNIER (ASEF)	DDTM 34 (Monsieur Eric BOUSQUET)
Monsieur Thomas GARCIA	Monsieur Philippe ROBERT (FHPA)	AGENCE DE L'EAU (Madame Chantal GRAILLE)
Monsieur Jean-Yves LE BOZEC	Madame Sophie NOGUES (CAH)	

Excusés/Absents :

Monsieur Bernard AURIOL, Monsieur Claude ALLINGRI, Madame Gwendoline CHAUDOIR

Étaient également présents :

Madame Marie-France DURANCEL (FHPA), Madame Véronique DUBOIS.

Objet : Avis de la CLE sur la demande de labellisation du SMETA en EPTB

EXPOSE :

La CLE a mandaté le SMETA pour mener à bien la mise en œuvre du SAGE en qualité de structure porteuse de la démarche. Pour pérenniser ce portage, elle l'a encouragé à solliciter, auprès du Préfet de bassin, une reconnaissance en établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), statut lui permettant de renforcer son assise juridique et, potentiellement, ses moyens financiers. Cette stratégie est explicitée dans la première disposition du SAGE « Conforter le portage du SAGE et organiser la gouvernance ».

Partant de là, le SMETA a souhaité conduire une réflexion de fond sur les possibilités d'évolution de la structure pour répondre favorablement aux attentes de la CLE. Il a lancé pour cela une étude de gouvernance (EAUCEA-2018) dont les conclusions lui ont démontré tout l'intérêt d'une labellisation EPTB et lui ont ouvert des perspectives en terme de restructuration.

Le SMETA, en juin 2018, a reprecisé son objet en intégrant l'animation du SAGE et en rattachant ses missions aux alinéas de l'article 211-7 du code de l'environnement qui précisent les missions que peuvent porter les syndicats mixtes dans le domaine de l'eau.

Compte tenu de l'orientation de ses missions vers davantage d'animation et de coordination en lien avec le maillage progressif des ressources en eau à l'échelle du périmètre de la nappe astienne et de l'accueil

favorable des élus sur le projet de refonte des statuts avec élargissement de son périmètre d'adhésion, le syndicat, s'est senti plus que jamais légitime à solliciter une reconnaissance en EPTB auprès du préfet de bassin et a fait parvenir un dossier pour engager la procédure de reconnaissance. Le préfet de bassin a organisé une consultation des CLE concernées. A ce titre, la CLE du SAGE de la nappe astienne est sollicitée pour avis.

DELIBERATION

Vu le caractère éligible du SMETA à une reconnaissance EPTB,

Vu les conclusions favorables de l'étude de gouvernance portée par le SMETA en 2018,

Considérant que la CLE, elle même encourage le SMETA, à travers la première disposition du SAGE, à une labellisation EPTB en vue de pérenniser le portage du SAGE,

Vu l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE, permettant au bureau de délibérer sur les dossiers soumis à l'avis de la CLE, considérés comme non stratégiques pour la gestion de la ressource,

Après délibération, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, à l'unanimité :

- Émet un **avis FAVORABLE** à la reconnaissance du syndicat en Établissement Public Territorial de Bassin.

Le Président


Jean-Yves LE BOZEC
SAGE Nappe Astienne
Commission
Locale
de l'Eau
S.M.E.T.A.